

**Avenant sur le taux d'appel de la
cotisation paritaire**

Entre :

Le Collège Salarié,

- Le syndicat du Bâtiment et Travaux Publics de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC BTP), 15 rue de Londres 75009 PARIS,
Représenté par :
- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement de la Confédération Générale du Travail (FNSCBA CGT), Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,
Représentée par :
- Le Syndicat National des Salariés et Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme de la Confédération Française Démocratique du Travail (SYNATPAU), 51 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS,
Représenté par :
- La Fédération des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA-FESSAD), 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex,
Représentée par :

Et

Le Collège Employeur,

- Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,
Représenté par :
- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSAFA), 162 boulevard de Magenta 75010 PARIS,
Représentée par :

Article 1 – Financement du paritarisme

L'article XV.4.2 est modifié et remplacé comme suit :

« Le financement de ce fonds est assuré par une cotisation annuelle, à la charge des employeurs, assise sur la masse salariale brute de l'effectif salarié des entreprises d'architecture.

Le taux de cette cotisation est fixé à 0,11 %.

Ce fonds est destiné à financer les points indiqués au 2-3. »

Article 2 – Modalités d'application aux entreprises de moins de 50 salariés

Les partenaires sociaux ont considéré que cet avenant n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article [L. 2232-10-1](#).

En effet, celui-ci doit s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise, a fortiori dans une branche composée presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 14/09/2023

Collège employeur

Pour le Syndicat de l'Architecture

Pour l'UNSFA

Collège salarié

Pour le Syndicat CFE CGC BTP

Pour le SYNATPAU

Pour l'UNSA FESSAD

